

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

SUBDIVISION TG

ARRIVÉE

Fuamotu et Gambier

27 OCT. 2023

N°..... / SAITG

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 27

Ont pris part à la délibération :

26 dont 6 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 octobre 2023

N°39 / 2023

Modifiant la délibération n°24/2023 du 19 juillet 2023 Relative à la participation d'une délégation communale au 31^{ème} congrès de l'ACCD'OM et au 105^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. PETIS Simone
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	Mme. OPUHI Tarome
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 20

Absents : 1

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 06

Secrétaire de séance : Mme. TETUA Justine

Le maire expose :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté n° HC 843 DIRAJ/BAJC du 16/12/2019 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française modifié par l'arrêté n° HC 528 /DIRAJ/BAJC du 29/04/2016 ;
- VU la délibération n°23/2020 du 10/07/2020 fixant le taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- VU la délibération n°29/2022 du 17 août 2022 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et des Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
- VU la délibération n°24/2023 du 19 juillet 2023 relative à la participation d'une délégation communale au 31^{ème} congrès de l'ACCD'OM et au 105^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France ;
- VU les inscriptions budgétaires exercice 2023 de la commune ;

Considérant que le 31^{ème} congrès ACC'DOM se tiendra du 13 au 16 novembre 2023 en NOUVELLE-CALEDONIE ;

Considérant que le 105^{ème} congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 18 au 22 novembre 2023 à PARIS ;

Considérant l'intérêt de la commune à participer à ces deux congrès ;

Considérant les candidatures des intéressés ;

Considérant les récents désistements ;

Après discussion, le Conseil municipal :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°24/2023 du 19 juillet 2023 est modifié comme suit :

- 1- La délégation communale participant au congrès de l'AMF est composée comme suit :

N°	Nom et Prénom	Fonction
1	PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe
2	TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe
3	TEIVAO Heiura	Conseillère municipale
4	TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale
5	TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal
6	TETUA Edgar	Maire délégué Mataiva
7	TETUA Félix	Conseiller municipal
8	MARITERAGI Tamatoa	Conseiller municipal
9	MARE Jonathan	Conseiller municipal
10	TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint
11	MARAEURA Tahuhu	Maire

- 2- En cas de désistement de dernière minute, le Maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants

- 3- Toutes les autres dispositions de la délibération 24/2023 du 19 juillet 2023 relative à la participation d'une délégation communale au 31^{ème} congrès de l'ACCD'OM et au 105^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France restent inchangées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

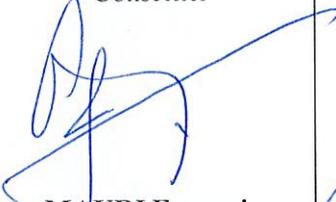
La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le : ... 3.1 OCT. 2023 ...
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le : 2.7 OCT. 2023 ...
- Rendue exécutoire le : ... 31 OCT. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus.

<p>Maire</p>  <p>MARATEURA Fabuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temechu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAY Julien</p>
<p>Conseiller</p>  <p>HARRY S Manuera</p>	<p>Conseillère</p>  <p>OPUHI Tarome</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MAURI François</p>	<p>Conseillère</p>  <p>KAUA Sylvie</p>
<p>Conseillère</p>  <p>FAREEA Loyna</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUA Justine</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETIHIA Pierre</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUIRA Jeanne</p>
<p>Conseillère</p>  <p>TEIVAO Heiura</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MARE Jonathan</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TERIHATETOOPA Frédéric</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETUA Félix</p>
<p>Conseiller</p>  <p>TAIRANU Teanuanua</p>	<p>Conseillère</p> <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Modifiant la délibération n°24/2023 du 19 juillet 2023 Relative à la participation d'une délégation communale au 31^{ème} congrès de l'ACCD'OM et au 105^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France